



par e-mail à [michael.manz@sif.admin.ch](mailto:michael.manz@sif.admin.ch)

Eidg. Finanzdepartement EFD  
Staatssekretariat für internationale Finanzfragen SIF  
Herr Botschafter Michael Manz  
Bundesgasse 3  
3003 Bern

Zurich/Genève, le 3 juin 2022

### **ISFIN: FATF R24, transparence et Registre des ADE**

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous faisons suite à la réunion du 3 mai 2022 et vous remercions d'avoir accepté que vos interlocuteurs prennent position jusqu'à ce jour, au sujet des «Options en cours d'examen» pour la mise en place du *Renforcement du dispositif de transparence des bénéficiaires effectifs de personnes morales*, selon document du 3 mai 2022.

Nous avons rendu compte des discussions et options en cours auprès de notre Assemblée générale, réunie le 25 mai 2022 à Zurich.

D'une façon assez homogène, les 11 OARs membres de notre Forum se sont prononcés en faveur de la variante A1 présentée dans votre synthèse du 3 mai 2022.

Ils observent toutefois que la mise en œuvre d'un Registre des BO auprès du Registre du commerce devrait être accompagnée d'une réflexion préparatoire assez profonde sur:

- La nécessaire centralisation des données sur le plan fédéral et la non-délégation de cette tâche aux offices cantonaux.

- La spécificité de la nouvelle tâche justifie en effet qu'une unité de doctrine soit assurée, d'autant plus qu'il s'agirait en l'espèce de récolter et tenir à jour des données non publiques (et la plupart du temps sensibles au sens de la Loi sur la protection des données – LPD); fonction qui n'entre pas dans les tâches actuelles du Registre du commerce, lequel ne contient que des renseignements publics, auxquels on attache une portée d'exactitude (foi publique - art. 9 CC). À ce titre, un contrôle seulement formel, comme évoqué dans la présentation du 3 mai 2022, semble insuffisant.
- Il conviendra de s'assurer que le RC sera en mesure d'opérer cette nouvelle attribution, dans une perspective de mise à disposition des données uniquement en faveur des autorités et dans le respect de procédures d'entraides administratives et pénale à définir.
- Il y aura lieu de définir exactement le rôle et les tâches attendus des intermédiaires financiers, pour lesquels seule une évocation d'«assistance potentielle» est pour l'heure présentée dans la description de la variante proposée.
- L'outil à mettre en place devra se centrer sur les informations relevant du domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou les infractions fiscales et tenir compte à ce titre de tous les aspects que regroupent la *Risk Based Approach* préconisée par le GAFI lui-même<sup>1</sup>.
- Ainsi, un grand travail devra à notre sens être effectué en amont, pour ne pas astreindre indistinctement toutes les personnes morales dans tous les secteurs de l'économie, à des déclarations sans aucun rapport avec le blanchiment de capitaux ou la lutte contre les infractions fiscales.

Nous restons volontiers à votre disposition pour poursuivre les réflexions et travaux dans le cadre de ce projet et vous prions de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de nos respectueuses salutations.



Julien Blanc  
Président



Caroline Kindler  
Directrice

---

<sup>1</sup> *Revisions to Recommendation 24 and the Interpretive Note – Public Consultation, 2021, p. 1.*